

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : MARCHE ILLUMINATIONS**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

**Absents représentés :** M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 11.03.2004, régulièrement convoquée en application du Code des Marchés Publics, l'entreprise CEGELEC a été retenue pour la fourniture et la pose des dispositifs électriques servant aux illuminations de la commune, en fin d'année.

Il indique en conséquence que le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le ledit marché d'un montant de **8 028,99 Euros**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la Commission d'Appel d'Offres du 11.03.2004,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 8 028,99 Euros avec l'Entreprise CEGELEC ZI 1, chemin du Pilon BP 350 01703 Saint Maurice de Beynost,**
- Dit que la dépense figure à l'article 611 du budget communal.
- Précise que la durée du marché est de 3 ans, non reconductibles,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 avril 2004

- de la publication le 25 avril 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 avril 2004